

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_27
id. 4162

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2018**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter six opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2018 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,

. taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,

- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :

. dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,

. taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Conseil départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Reyniès Renouvellement du réseau AEP dans le centre bourg (rue de la Victoire et rue Alsace Lorraine) EPTR/ENV02734	61 938	37 500	40 %	7 500 20 %	37 500	7 500 20 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Bruniquel A Bruniquel, renouvellement du réseau AEP, rues d'Alby, du Barry, du Château, Droite EPTR/ENV02757	135 739	85 625	40 %	17 125 20 %	57 500	11 500 20 %
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron A Lavaurette - Renouvellement du réseau AEP dans le bourg vers Cruzel EPTR/ENV02746	36 008	36 008	40 %	7 201 20 %	39 000	7 800 20 %
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron A Mirabel – Renouvellement du réseau AEP grande rue RD40 EPTR/ENV02748	22 561	22 561	40 %	4 512 20 %	20 000	4 000 20 %
Syndicat des Eaux de la région de Lauzerte et Montaigu de Quercy Renouvellement du réseau AEP à Montaigu de Quercy (Couloussac Tranche 2), à Lauzerte (Barry Fort), à Sainte Juliette (Naudy Bas) EPTR/ENV02632	85 311	72 110	40 %	14 422 20 %	75 150	15 030 20 %
Syndicat Mixte d'Eau Potable A Malause – Renouvellement du réseau AEP de Massip jusqu'au réservoir de Buffevent EPTR/ENV02839	367 500	259 500	40 %	51 900 20 %	259 500	51 900 20 %
TOTAL	709 057	513 304	---	102 660	488 650	97 730

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2018 :	1 920 356 €
Crédits déjà engagés :	191 030 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	102 660 €
Crédits disponibles :	1 626 666 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des montants définitifs d'aide financière apportée par l'agence de l'eau Adour Garonne et en conséquence :
- Approuve, selon les conditions proposées, l'attribution des subventions départementales allouées aux syndicats d'eau potable et à la commune susvisés au titre du programme 2018 d'alimentation en eau potable pour un montant total de 102 660 € (6 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC